Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le six du mois de décembre, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT. Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental. Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 30 novembre 2023.

RAPPORT N°064/BUR-12/2023

OBJET : Règlement pour la facturation des prestations payantes - Mise à jour et fixation des tarifs 2024

Les tarifs inscrits au règlement pour la facturation des prestations de service ont été fixés par délibération du bureau du conseil d'administration le 2 novembre 2022. Ce règlement est réactualisé chaque année sur la base du taux d'évolution retenu pour les contributions communales et intercommunales, fixé pour l'année 2024 à + 3,29%.

Au-delà d'une simple actualisation de montants, le projet de mise à jour proposé en annexe envisage la modification suivante :

1 - Ajout de véhicules

Doté depuis quelques années de nouveaux véhicules, il est nécessaire de tenir à jour le tableau n°2 de l'article 2. Il est ainsi proposé de le modifier en rajoutant les moyens spécialisés type CDHR, PCM, VPCE E ainsi que d'intégrer les CCR.

Il est proposé de modifier le tableau 2 de l'article 2 du règlement pour les facturations payantes de la façon suivante :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Article 2 – tableau n° 2 :	Article 2 – tableau n° 2 :
FPT CCFS / CCGC / CCEM VIRT / VPL * Cellules	FPT / CCR CCFS / CCGC / CCEM / CDHR VIRT / PCM / VPL * VPCE (cellules)

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le règlement relatif à la facturation des prestations payantes présenté en annexe, incluant une évolution de tarif des prestations ainsi que la modification de fond présentée ci-avant dans le rapport et débattues en séance ;
- d'appliquer ces mesures à compter du 1er janvier 2024.

Document signé électroniquement par le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr







ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE RÈGLEMENT POUR LA FACTURATION **DES PRESTATIONS DE SERVICE**

Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, Article 1: les interventions ne se rattachant pas directement aux missions du service départemental d'incendie et de secours, définies par l'article L.1424-2 du même code, peuvent faire l'objet d'une participation aux frais.

Article 2: Les prestations faisant l'objet d'une participation aux frais sont classées en différentes catégories selon leur nature et modalité de facturation. Le tableau n°1 ci-dessous présente les modalités de calcul du coût pour chaque prestation. Certains modes de calculs renvoient au tableau n°2 lorsqu'il s'agit d'évaluer le coût au regard des moyens sollicités.

Tableau n° 1 - Missions				
Mis	ssions	Part fixe	Part variable	Justificatifs de facturation
Destruction	d'hyménoptères	148,70 € (pour 1 engin < 3,5T et par lieu de traitement)	Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n° 2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)
Transport d' (hors coût de	eau non potable e l'eau)	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)
intercommunali sollicités (cf. tableau n° 2) +		Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau	Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6)	
de voine	Autre requérant.	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau	Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6)
Levée de doute sans action de secours, effectuée au bénéfice d'une société de télésurveillance ou de téléassistance (déclenchement de tout type d'alarme ou téléalarme sans qu'une action humaine de vérification n'ait été réalisée localement)		232,35 €		Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur sans action de secours.		290,43 €		Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Service de sécurité	Au bénéfice du département, d'une intercommunali té ou d'une commune.		290,43 € par engin incendie pour 3 heures environ + tarif horaire (cf. tableau n° 2) pour les moyens supplémentaires .	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
	Autre requérant.	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Tableau n° 1 - Missions			Publié le	
Missions		Part fixe	Part variable	ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BU
	Appui logistique SMUR	355,17 €		Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU
Missions SUAP assurées	Évacuation par indisponibilité d'ambulancier	indisponibilité		Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU
par le SDIS	par le SDIS Brancardage simple à la demande ou non du SAMU arrêté interministériel			Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
	e personne sans ecours dans un ^{er} groupe	141,80 €		Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Opération de pollutions	lutte contre les	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyen sollicités (cf. tableau n° 2) + coût d'évacuation des polluants et remplacement des consommables utilisés	Annexe 4 (article 3)
Moyens enga feux volontai		116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyen sollicités (cf. tableau n° 2)	S Partie civile (article 3)
Autres techniques pas un seco	assistances ne constituant urs	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyen sollicités (cf. tableau n° 2)	s Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
Moyens engagés dans le cadre d'une réquisition		116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyen sollicités (cf. tableau n° 2)	s Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Tournage de film, documentaire,		290,43 €	Tarif horaire en fonction des moyen sollicités (cf. tableau n° 2)	S Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
Production administratifs (sauf d'intervention	s, réquisition, attestation	23,24 €	58,10 €/heure (après la 1 ^{ère} heure)	État de frais à l'issue de la mission

Publié le

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

Tableau n° 2 – Coût en fonction des moyens sollicités		
Moyens Coût horaire forfaitaire		
VL	34,86 €	
VTU / VTP / VTPU / VLHR / Moto-pompe portative	87,13 €	
VSAV	174,26 €	
FPT / CCR	197,49 €	
FPTL / CCFM / CCFU/	174,26 €	
VSR	174,26 €	
CCFS / CCGC / CCEM / CDHR	232,35 €	
MEA	232,35 €	
VIRT / PCM / VPL *	290,43 €	
VPCE (cellules)	232,35 €	
BRS / MPR	116,18 €	
Spécialiste (moyens de déplacement compris et hors moyens spécifiques)	58,10 €	

^{*} tarif comprenant le véhicule armé par 3 spécialistes au maximum. Chaque spécialiste supplémentaire sera facturé au tarif indiqué.

Article 3:

Au titre de l'article L110-1-II-3 du Code de l'environnement, les opérations de lutte contre les pollutions font l'objet d'un remboursement des frais liés à la mobilisation des moyens (cf. tableau n°1) et au renouvellement des consommables utilisés (absorbant, barrages, buvards, ...), que ce soit pour remédier aux conséquences d'un accident ou d'incident occasionnant un danger ou une atteinte au milieu aquatique (article L211-5 alinéa 5 du Code de l'environnement), affectant une installation classée pour la protection de l'environnement (article L514-16 du Code de l'environnement) ou consécutif à une opération de gestion des déchets (article L541-6 du Code de l'environnement).

Le commandant des opérations de secours veille à remplir et faire signer au pollueur le document de prise en charge de ces interventions (cf. annexe n°4). Même s'il n'est pas indispensable, ce document contribue à motiver l'émission d'un titre de recette.

Les opérations de traitement des polluants sont à la charge du pollueur (récupération des produits, et traitement du matériel souillé).

Par ailleurs, sur la base de l'article 2-7 du Code de procédure pénale, le SDIS peut poursuivre, après-coup, l'auteur d'un incendie volontaire, en se constituant partie civile en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'il a exposés pour lutter contre l'incendie.

Article 4:

La durée d'intervention est calculée à partir de l'heure de départ du centre de secours et jusqu'à la clôture de l'intervention. Toute demi-heure commencée est due.

Article 5:

Pour les interventions de longue durée (supérieures à 12 heures), les frais logistiques, s'ils ne sont pas pris en compte directement par le bénéficiaire de la prestation, sont facturés sur la base des frais réels engagés.

Article 6:

Pour les demandes d'interventions ne pouvant être programmées, dès la demande reçue au centre de traitement des appels d'urgence, le requérant est informé que la prestation est payante ou qu'elle peut le devenir. Il peut alors annuler sa demande. Dans le cas contraire, l'enregistrement de la confirmation verbale par le demandeur vaut acceptation de la facturation.

Reçu en préfecture le 18/12/2023

suivie d'un document de confirmation transmis au service dépt 10:081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE secours:

- pour les sociétés de télésurveillance et ascensoristes, par messagerie électronique (codis.etatmajor@sdis81.fr).

- dans les autres cas, le commandant des opérations de secours fait compléter et signer, par le demandeur, un imprimé de prise en charge (annexe n°2).

Ces documents précisent la date ainsi que les coordonnées du demandeur et du lieu d'intervention.

En cas de non transmission de ces documents, le titre de recette sera émis et envoyé au bénéficiaire de la mission.

Article 7:

Pour les demandes d'interventions programmables (service de sécurité, tournage de film, ...), un devis préalable (annexe n°1) est réalisé par le service départemental d'incendie et de secours. Le devis, signé par le requérant, doit être ensuite retourné au service départemental d'incendie et de secours (15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09), 15 jours avant la date de réalisation de la prestation.

Article 8:

Les interventions réalisées en renfort hors du département du Tarn font l'objet d'une facturation calculée sur la base des principes définis par le mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes, à l'État ou aux SDIS bénéficiaires selon le cas.

Article 9:

Un avis des sommes à payer, constituant titre de recette, est établi par le service départemental d'incendie et de secours au nom du bénéficiaire (annexe $n^{\circ}3$). Les sommes à payer sont à adresser au payeur départemental (22, rue du Roc 81011 ALBI CEDEX 09).

Article 10:

Le directeur départemental du SDIS, les officiers de l'État-major et les chefs de centre sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

DEVIS PRÉVISIONNEL pour prestation faisant l'objet d'une participation aux frais A compter du 1^{er} janvier

<u>Organisateur</u> :		
Nature de la prestation :		
<u>Date</u> :	<u>Lieu</u> :	
1. Moyens		
Туре	Participation aux frais / tarif horaire	Coût
	Total 1	
2. Missions		
Туре	Participation aux frais / forfaitaire	Coût
	Total 2	
3. Moyens logistiques		
A la charge de l'organisa	iteur	
4. Coût Total Prévision	nel (en euros) :	
(Sous respect des horaire	es et moyens)	
		€
Fait à	leBon pour accord / Présentation refu	sée (*)
(*) Rayer la mention inutil	le L'organisateur	

Le principe et le coût sont ceux arrêtés par la commission administrative du Service départemental d'incendie et de secours, lors de la séance du 07 février 1998 (tarifs réévalués le 6 décembre 2023).



Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

Centre de secours de :

Numéro CTAU / CODIS:

IMPRIME destiné aux prestations faisant l'objet d'une participation aux frais

(Prestations non programmées)

	The state of the s	/
NAT	URE DE LA PRESTATION	
Monsieur □	Madame □	Mademoiselle □
Nom / Raison sociale :		
Prénom :		
Adresse précise et co	mplète pour facturation (*)	
N°:	Rue :	
Code postal :	Ville :	
(*) joindre un R.I.B. (Rel		
d'adresse. EN AUCUN		sera utilisé que pour confirmation NE SERA EFFECTUE A L'AIDE DE ue, à réception du titre de recette).
ADRESSE DE L'INTER	VENTION :	
0 0 . ,	frais d'intervention selon les tarifs fix ice départemental d'incendie et de seco	xés par le dernier bureau du conseil urs du Tarn.

En outre, il/elle déclare expressément renoncer à tout recours à l'encontre du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

TARIFS à compter du 1er janvier		
Missions Participation fixe Participation variable		
Destructions d'hyménoptères	148,70 €	Tarif horaire en fonction des moyens
Transport d'eau non potable	116,18 €	Tarif horaire en fonction des moyens

Opération effectuée le : Le commandant des opérations de secours,

Pour acceptation

(Signature de l'intéressé éventuellement cachet de l'établissement)

Protection des données personnelles :

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



ALBI, le

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE

ETAT-MAJOR	ETAT DE FRAIS
Groupement : Gestion des Risques	

Affaire suivie par :

	des prestations faisant l'objet d'une participation au dministration du service départemental d'incendie e séance du 6 décembre 2023	
Nature de la prestatio	<u>n</u> :	
Lieu de la prestation :		
Date :		
<u>Organisateur</u> :		
1. Moyens		
Туре	Participation aux frais / tarif horaire	Coût
	Total 1	
2. Missions		
Туре	Participation aux frais / forfaitaire	Coût

Туре	Participation aux frais / forfaitaire	Coût
	Total 2	

.../...

Reçu en préfecture le 18/12/2023 52LO

Publié le



3. Total général

€

Pour le directeur et par délégation le chef du groupement gestion des risques,

Le paiement s'effectuera dès réception de l'avis des sommes à payer :

- par virement (IBANFR 69 3000 1001 16C8 1100 0000 054 Code BIC : BDFEFRPPXXX)
- par chèque :

libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC et adressé à :

PAIERIE DEPARTEMENTALE

22 rue du Roc - 81011 ALBI CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

ID: 081-288100019-20231206-2023_064_BUR-DE



SDIS INTERVENTION DE LUTTE CONTRE LES PO TARN Fiche des matériels et consommables utilisés INTERVENTION DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

A faire remplir au pollueur par le COS

N° d'intervention :	Date : / /	
Adresse du sinistre :		
<u>Circonstances de l'accident</u> :		
Consommables utilisés :		
Consommables	Quantité	
Barrages flottants 3m		
Buvards absorbants blancs		
Buvards absorbants jaunes		
Absorbant en poudre (terre de diatomée)		
Absorbant léger flottant		
Surfût		
Autres produits :		
-		
-		
-		
Origine	e de la pollution	
Je soussigné, (pollueur ou son représentant) :		
Nom :	Prénom :	
Adresse:		
donne mon accord pour la facturation de la totalité des consommables utilisés pour la dépollution du site ainsi qu'une participation aux frais de mobilisation des moyens du SDIS 81. Compagnie d'assurance : N° de police :		
Fait à :	Date :	
Signature du pollueur :	Pour le SDIS 81 :	